



Arrêté Municipal n° 2025-036

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chanos-Curson suite à l'Arrêté Préfectoral n° 26-2025-01-24-00001 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Madame Le Maire de Chanos Curson,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R.151-53 5° relatif au contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2025-01-24-00001 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Département de la Drôme en date du 24 janvier 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT que l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme stipule que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chanos-Curson afin d'y intégrer les modifications apportées au classement sonore des infrastructures de transports terrestres

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chanos-Curson est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe n°6-4 présente dans le PLU est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté qui contient :

L'arrêté préfectoral n°26-2025-01-24-00001 accompagné de ses annexes :

- 1/ réseau routier national concédé
- 2/ réseau routier national non concédé
- 3/ réseau routier départemental
- 4/ réseau routier communal

Les règlements écrit (pièce n°5) et graphique (pièce n°4c uniquement) qui mentionnent les secteurs affectés par le bruit sont également mis à jour.

Article 2 : Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de Chanos-Curson.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Chanos-Curson pendant un mois, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le Préfet
- À Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme

Fait à CHANOS-CURSON, le 17/03/2025

**Le Maire,
Isabelle FREICHE.**



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa publication.